

SAISON 2025

PLONGÉE SPORTIVE EN PISCINE

RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE

Règles validées par le Comité Directeur National en date du 12/10/2024

CHAMPIONNAT DU MONDE SÉNIOR

{Pays} -{Ville}
Du {Date}

« Pouvoir sélectionner les meilleurs français à un moment précis de la saison pour atteindre nos objectifs »

A - OBJECTIFS

A1 – Les objectifs de l’olympiade 2025 / 2028 de l’équipe de France « Sénior » :

1. Engager les seuls sportifs capables d’être médaillés dans au moins 1 épreuve en individuel et en binôme
2. Permettre à la relève d’engranger de l’expérience en se confrontant à l’élite mondiale lors d’une compétition internationale de référence

A2 – Les objectifs de la saison 2025 :

1. Se classer dans le « top 2 » au rang médailles
2. Se classer dans le « top 2 » au rang finales

B – MODALITÉS DE SÉLECTION

CONDITIONS À RESPECTER

B1 – Seuls les sportifs à **jour de leur licence FFESSM, de leur papier d’identité (passeport valide au moins 6 mois après la date du championnat de référence visé), de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, d’un certificat médical signé d’un médecin du sport et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur, pourront prétendre être sélectionnés.**

B3 – L’âge minimum pour participer aux compétitions officielles CMAS de PSP est de 18 ans révolus.

COMPÉTITIONS SÉLECTIVES

B4 – La sélection sera établie à partir des performances individuelles réalisées lors :

- ✓ Championnat de France Elite de Plongée Sportive en Piscine 2025
- ✓ Championnat de France des Clubs de Plongée Sportive en Piscine 2025.

B5 – Les sportifs prétendant à une sélection doivent participer aux 2 compétitions sélectives précisées au B4.

C – PROPOSITION A LA SÉLECTION A TITRE INDIVIDUEL

C1 – Les sportifs qui auront réalisé les performances suivantes lors d’une compétition sélective (cf. B4) seront proposés à la sélection en équipe de France à la condition de (conditions cumulatives) :

- ✓ Avoir réalisé au moins 1 Temps Sélection Sénior dans une épreuve individuelle ou en binôme (TSS)
- ✓ Se classer dans les 4 premiers *du classement scratch* dans au moins 2 épreuves sélectives dont celle du TSS réalisé

C2 – Les Temps Sélection Sénior (TSS) sont précisés chapitre G du présent règlement

D – DEPARTAGE

D1 – En cas d’égalité, le sportif ayant réalisé le plus de TSS lors des compétitions sélectives sera proposé à la sélection.

D2 – En cas d’égalité persistante, le sportif ayant réalisé le meilleur temps cumulé des épreuves du 200 mètres Trial et du 50 mètres émergence lors des épreuves sélectives sera proposé à la sélection.

E - LISTE NOMINATIVE ET DEFINITIVE DES SÉLECTIONNÉS

E1 – Le comité de sélection se réunit à l’issue des compétitions sélectives.

Le comité de sélection est composé :

Avec voix décisionnelle

- ✓ Du DTN
- ✓ Du CTN en charge de l’animation nationale et du haut niveau
- ✓ De l’entraîneur principal du collectif ou à défaut d’un entraîneur fédéral national de la discipline, non juge et partie, identifié par le DTN
- ✓ Du Président de la commission nationale concernée ou son représentant
- ✓ De l’ élu chargé de l’animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National

Avec voix consultative

- ✓ Du médecin des équipes de France

Le comité de sélection travaille à partir de :

- ✓ La liste nominative des sportifs proposés à la sélection établie par la DTN à l’issue des compétitions sélectives dans la stricte application des présentes règles ;
- ✓ La stratégie d’engagement mise en place, épreuve par épreuve, pour atteindre les objectifs fixés au chapitre A.

E2 - Dans le cas où un membre du comité de sélection serait en position de juge et partie, ce dernier n’aura pas capacité de prendre part aux débats.

E3 - Pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance, le profil de chaque sportif, son comportement, ses résultats de la saison en cours et aux derniers championnats internationaux et sa capacité de progresser seront pris en compte. Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.

E4 - La liste définitive des sélectionnés en Équipe de France est établie et ratifiée par le DTN. Elle paraît dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

E5 – La sélection d’un sportif pourra être remise en question à l’issue de chaque action de la préparation terminale de l’équipe de France si son comportement, son engagement et son niveau de performance ne sont pas conformes aux objectifs fixés au chapitre A du présent règlement et au respect de la convention d’équipe de France ou de haut niveau.

F - ENGAGEMENTS

F1 – Les sportifs sont engagés dans les épreuves pour lesquelles ils ont satisfait les conditions de sélection.

F2 - En fonction des choix stratégiques qui s’imposeront lors de la compétition, épreuve par épreuve, d’autres engagements pourront être envisagés pour chaque sportif. Les engagements définitifs seront validés par le DTN sur proposition de l’entraîneur principal de l’Équipe de France concernée après avis du (des) entraîneurs(s) adjoint(s) et, le cas échéant, de l’entraîneur de la structure ou du club dans lequel le sportif s’entraîne au quotidien.

F3 - En fonction des stratégies d’engagement qui seront mises en place, un binôme pourra être recomposé à la discrétion du DTN.

G – TEMPS SÉLECTION SENIOR

Bassin de 50 mètres – Chronométrage électronique et/ou avec 2 chronomètres

FÉMININES	TS
50 EMERSION	00.34.00
100 COMBINÉ	01.30.00
200 TRIAL	02.34.00
100 TRIAL	01.19.00
100 COMBINE SOLO	01.20.00
100 TORPEDO	01.20.00

MIXTE	TS
50 OCTOPUS	00.28.00

HOMMES	TS
50 EMERSION	00.31.00
100 COMBINÉ	01.23.00
200 TRIAL	02.16.00
100 TRIAL	01.13.00
100 COMBINE SOLO	01.13.00
100 TORPEDO	01.13.00